#### Appel des syndicats européens - Suspendez l'accord d'association UE-Israël!

Nous, organisations syndicales européennes soussignées, demandons à la Commission européenne d'examiner le respect par le gouvernement israélien de l'article 2 de l'Accord d'association UE-Israël. Nous demandons instamment à la Commission d'assumer sa responsabilité de "gardienne du traité" en se conformant à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, aux demandes des gouvernements irlandais et espagnol pour février 2024 et de recommander au Conseil des mesures adéquates pour remédier aux graves violations du droit humanitaire international commises par le gouvernement israélien au cours des 13 derniers mois.

Depuis octobre 2023, plus de 46 000 Palestiniens de Gaza ont été tués, et au moins 10 000 autres sont portés disparus ou se trouvent sous les décombres, selon les chiffres de l'ONU. La quasi-totalité de la population a été déplacée, souvent à plusieurs reprises, et de nombreuses personnes sont mortes de maladies infectieuses causées par la détérioration des conditions. Les services publics, notamment les soins de santé, l'eau et l'assainissement, ont été décimés, et <u>plus de 80 % des écoles et des universités</u> ont été détruites ou endommagées.

Des centaines d'autres personnes sont mortes à la suite de la dernière escalade dans le nord de Gaza, y compris le déplacement forcé des Palestiniens et le refus de l'aide humanitaire, et des centaines de milliers d'autres sont en danger. En outre, Israël interdit l'agence de secours et de travaux des Nations unies (UNRWA), le principal fournisseur d'aide humanitaire à la population palestinienne du pays.

La commission d'enquête des Nations unies a conclu qu'Israël avait commis des crimes de guerre et le crime contre l'humanité d'extermination en menant des attaques incessantes et délibérées contre le personnel et les installations médicales à Gaza. Dans son <u>avis</u> consultatif, la Cour internationale de justice a souligné les conséquences juridiques qui incombent aux États et aux organisations internationales, notamment le devoir de non-reconnaissance, de non-assistance et de coopération par des moyens légaux pour mettre fin aux violations associées.

Au cours de cette période, le gouvernement israélien s'est engagé dans la plus grande escalade en Cisjordanie depuis 2002, entraînant la mort de plus de 700 Palestiniens et la détention de 10 900 autres. Environ 1 800 maisons et autres structures palestiniennes ont été démolies et les attaques de colons se sont multipliées, comme le souligne le rapport de l'OIT. De même, Israël a étendu son assaut au Liban, tuant plus de 1 000 personnes et en déplaçant plus d'un million d'autres.

Les membres des syndicats ont été particulièrement affectés par les actions de plus en plus brutales de l'État d'Israël, y compris le ciblage délibéré des travailleurs médicaux, des travailleurs humanitaires et des journalistes. Plus de 1 000 professionnels de la santé et 318 travailleurs humanitaires ont été tués à Gaza, dont 235 membres du personnel de l'ONU. 200 travailleurs humanitaires ont été tués en sept mois, ce qui dépasse le nombre total de telles personnes tuées dans le monde entier au cours des deux dernières décennies. Parmi les plus de 130 travailleurs des médias et journalistes qui ont été tués, il y a 31 cas crédibles où il y a suffisamment d'informations pour confirmer que les journalistes ont été directement ciblés en raison de leur profession.

Au cours des douze derniers mois, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté quatre résolutions sur Gaza, dont une appelant à un cessez-le-feu, et la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu trois <u>arrêts</u> contraignants énumérant les mesures urgentes que les autorités israéliennes devraient prendre pour prévenir le <u>risque de génocide</u> dans le cadre de leurs opérations militaires à Gaza. La CIJ a également émis <u>un avis consultatif</u> selon lequel l'occupation et l'annexion du territoire palestinien par Israël sont illégales et Israël est responsable de la ségrégation raciale et de l'apartheid à l'encontre des Palestiniens, et a dressé une longue liste d'abus et de violations du droit international par les autorités israéliennes. Les arrêts de la CIJ sont conformes aux preuves de crimes très graves commis par les autorités israéliennes fournies par le secrétaire général des Nations unies, une <u>commission d'enquête des Nations unies</u>, des <u>experts des Nations unies</u> et de nombreux groupes non gouvernementaux. Les autorités israéliennes ont largement ignoré ces

arrêts et continuent d'utiliser la <u>famine comme arme de guerre et</u> d'imposer des restrictions arbitraires et onéreuses à l'entrée et à la distribution de l'aide humanitaire dont la population de Gaza a désespérément besoin.

Les envoyés de l'UE ont appelé à une pression internationale pour mettre fin aux déportations massives et ont insisté sur la nécessité de rendre des comptes. Un certain nombre de diplomates européens, <u>y compris la Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères</u>, ont récemment exprimé leurs inquiétudes concernant les développements actuels en Palestine. Nous demandons à la Commission d'agir en conséquence.

Au-delà des déclarations appelant à la désescalade, l'UE et la communauté internationale n'ont pratiquement rien fait pour contester les violations du droit international et des droits des Palestiniens commises par le gouvernement israélien. L'UE, en tant que principal partenaire commercial d'Israël, doit passer des paroles aux actes et veiller à ce que les responsables de ces crimes rendent des comptes.

Le respect des droits humains constitue un « élément essentiel » des accords d'association de l'UE avec les pays partenaires, y compris Israël. La Commission européenne, en tant que gardienne du traité, a la responsabilité de veiller à ce que l'accord d'association UE-Israël soit mené dans le respect des droits humains et des principes démocratiques. L'inaction de la Commission européenne à cet égard est contraire aux obligations juridiquement contraignantes telles que réaffirmées dans les obligations de droit international telles que définies dans l'AO de la CIJ.

Par conséquent, nous demandons à la Commission européenne d'accomplir son devoir en révisant l'accord d'association UE-Israël et en recommandant au Conseil de suspendre le traité, compte tenu des violations de l'article 2 commises par Israël et réaffirmées par la CIJ et d'autres organes compétents des Nations Unies. En outre, nous demandons instamment aux pays européens de respecter leur obligation de s'abstenir de contribuer au maintien de la situation illégale découlant des violations par Israël des normes impératives, notamment en cessant le commerce avec les colonies israéliennes et en suspendant la fourniture d'équipements militaires ainsi que le transfert d'armes via les territoires israéliens.

# Signataires:

European Trade Union Network for Justice in Palestine,

## **Belgium**

ABVV-FGTB,

La Centrale Générale-FGTB,

ACV-CSC,

FGTB Wallonne,

MWB-FGTB,

**FGTB-Jeunes** 

# France

CGT,

CFDT,

FILPAC-CGT,

La Fédération Nationale des Mines et de l'énergie - FNME-CGT,

The Fédération CGT des Services publics,

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement CGT,

Union syndicale Solidaires,

#### Ireland

Irish Congress of Trade Unions,

Fórsa,

Services Industrial Professional Technical Union - SIPTU,

Irish National Teachers Organisation - INTO,

The Irish Nurses and Midwives Organisation - INMO,

Craigavon Trades Council,

**Dundee Trades Union Council,** 

### Italy:

FIOM-CGIL,

#### **Netherlands**

MENA Working Group FNV,

Palestinian Workers' Association Netherlands,

# Norway

The Norwegian Union of Municipal and General Employees - Fagforbundet,

Norwegian Trade Union of Commerce and Office employees,

## Spain

Sindicato de Trabajadoras y Trabajadores de la Administración de Castilla y León - STACYL,

Colectivo Unitario de Trabajadores,

Confederación Intersindical,

Sindicato Andaluz de Trabajadores - SAT,

Unión de Sindicatos de Trabajadoras y Trabajadores En Andalucía - USTEA,

LAB (Basque Country),

ELA (Basque Country),
CIG (Galicia),